

M A I R I E D E  
C H A T E L**DECISION DU MAIRE  
N° 2024-029  
du 19 Novembre 2024****TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
REACTUALISATION DES TARIFS**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délégation générale du Conseil Municipal au Maire faisant l'objet de la délibération en date du 23 Mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS le 3 Juin 2020 et notamment son alinéa 2), l'autorisant à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 05/07/2024.

CONSIDERANT l'inflation et les coûts liés à la mise en place des redevances il convient de réajuster les tarifs.

CONSIDERANT l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie en date du 11/07/2024.

**DECIDE****Article 1 :**

Les tarifs afférents aux terrasses sont établis comme définis dans l'annexe 1. Ceux des cirques, brocantes, commerces ambulants, manège et autres infrastructures, activité de loisirs (calèche...), camping-cars Pré-La-Joux, recharge électrique camping-cars et droits de place du marché sont établis comme définis dans l'annexe 2, et sont applicables à compter du 01 Décembre 2024.

**Article 2 :**

La régie de recette afférente à ce service est chargée de l'encaissement des produits correspondants.

**Article 3 :**

Cette décision annule et remplace les décisions N°2024-015 du 22 juillet 2024 et N°2020-001 du 16 janvier 2020 relatives au même objet.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

**Article 5 :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité.
- Monsieur le Trésorier du SGC de Thonon-Les-Bains.

**Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à CHATEL, le 19 novembre 2024

Nicolas RUBIN  
Maire de CHATEL



Certifié exécutoire  
Publié le :

Reçu en Sous-Préfecture  
le :